L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Succursale: 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI, 25 AOUT 1892.

PETITES ANNONCES.

Personnel. M. Jules Loisel [chef] servo à cette adresse au Lake-Side Mc Lapin, Mobile, Ala. il fut sorti communiqué une nouvelle à son avantage. 25 août—5t

DEMANDES.

ON demande—Un bon jardinier. S'adresser C. C. G., au bureau de "l'Abeille." 21 août—1t

ON demande—Une bonne d'enfant sachant un peu d'anglais, de bonnes références seront demandées. Se présenter avenue de l'Esplanade, No 267. 21 août—

ON demande un homme bien élevé et sobre. Un homme comme garçon d'écurie ayant 30 années, la femme pour faire la cuisine si elle le désire. S'adresser à J. B. M. Genicque P. O., La. 3 août—1 m

ON demande à acheter des tableaux à l'huile bonnes, vaux et objets antiques. S'adresser à Garrison, 194 rue du Canal 27 juillet—1m

ANNONCES JUDICIAIRES

Succession de Matthew Ryan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,545.—Division E. Attendu que John R. Vinet, administrateur public, a présenté à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Matthew Ryan, décédé intestat; et attendu que la présente demande a tous seuls que ceux qui peuvent concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

25 août—25 30—sept 2

Succession de Rév. Justus Werner et Marie Louise Schmidt, ex femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,537.—Division E. Attendu que Henry Schmidt a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Rév Julius Werner et femme, décédé intestat; avis est par la présente donné à tous ceux qui peuvent concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

24août—24 27—2 sept

Succession de Jno. V. Moore.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 36 479.—Division A —Attendu que Mme Emma F. Moore a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jno. V. Moore, décédé intestat; avis est par la présente donné à tous ceux qui peuvent concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

16 août—16 20 25

AVIS AUX CREANCIERS.

Succession Hetherwick vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 36,194.—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par E. M. Ory, agent et fondé de pouvoir reçu au, Mlle Rosalie Lavinia Rogers, l'autorisation de procéder possession de, s'étant transporter des produits pour recouvrer et transporter de cet Etat tous les biens, droits et créances appartenant à la dite interdite. Avis est que le présent donné à qui cela concerner d'avoir à déduire, dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la demande à fin d'homologation de dit compte ne devrait pas être accordée.

Par ordre de la Cour.

Nouvelle-Orléans, 3 août 1892.

EUG. D'HERITE, Dépité Greffier.

3 sept—5 12 19 26—sept 2

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Matthew Ryan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 36,545—Division E. Attendu que John R. Vinet, administrateur public, a présenté à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Matthew Ryan, décédé intestat; avis est par la présente donné à tous ceux qui peuvent concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles le compte final présenté par Félix J. Dreyfous, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

16 août—16 20 25

Succession de Mév Justus Werner et Marie Louise Schmidt, ex femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,537—Division E. Attendu que Henry Schmidt a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Rév Julius Werner et femme, décédé intestat; avis est par la présente donné à tous ceux qui peuvent concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

24août—24 27—2 sept

Succession de Veuve J. Schwegmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,941.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas J. McMillan, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.

16août—19 20 26

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE et de district pour la paroisse d'Orléans.—No 36,788—Division B.—Ordre de Cour.—Raymond Dreux vs ses créanciers.—Comme il appert que le reçu définitif de la présente affaire sera ce affaire a été refusé par une ordonnance de cette réunion des créanciers de Raymond Dreux, le demandeur, en date du 15 août courant, et comme de la manière prescrite par la présente ordonnance, le dit reçu définitif sera présenté à l'homologation de cette cour, le LUNDI, 15me jour d août 1892, à 11 heure A. M., dans le but de délibérer sur les affaires de dit insolvable, et à ce temps public, vente ou déchargé, sur les conditions de vente de sa propriété et sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises dans l'intervalle par les mêmes procédures judiciaires contre la personne et les biens de dit pétitionnaire soient suspendus.

Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1892.

(Signé) J. A. MONROE,

Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite cour, Division B, malade, absent ou empêché.

Pour copie conforme.

JNO. H. MANUEL, Député Greffier.

13 août—4t août 20

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Par la présente le 22ème jour de mai 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous mentionnée et dans les termes et chiffres suivants, savoir:

Succession de Isaac Godelphin Leech—No 36,260—Division C.

La loi et les témoignages étant pris en considération, et pour les raisons données dans la décision, service de la succession de ce jour; il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement dans cette affaire décrétant et déclarant Isaac Godelphin Leech, fils mineur d'un état habitual d'imbécilité et d'insanité, et ayant l'esprit dérangé, et incapable de prendre soin de sa personne et de ses biens, et déclarant une interdiction, et qu'une réunion de famille soit convoquée et tenue pardevant Geo. C. Freret, ne père, à l'effet de nommer un curateur pour agir et être nommé curateur et curateur de l'interdit dans cette affaire, Isaac Godelphin Leech, et que réunion de la famille devant être composée des personnes et après nommées, nous et pouvoir de l'interdit dans cette affaire, à savoir: J. H. May, John F. Peters, Wm Barnes, A. Commerford, Joseph D. Baker, Charles Ludeling et Jacob Leech, tous parents de l'interdit.

Jugement rendu le 22 mai 1892.

Jugement signé le 22 mai 1892.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

En allemagne de quoi j'ai mis mes signature et apposé le sceau de dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce dixe jour de août—mil huit cent quatre-vingt-douze.

EUG. D'HERITE, Député-Greffier.

juil—3t août

C. A. Philippi & Co. vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 13,307 Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Charles Formes, syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

17août—17 20 26

F. J. McMillan et dix et Thomas J. McMillan individuellement vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 36,979—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas J. McMillan, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

17août—17 20 26

Succession de Veuve Antoine Bonfanti.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,941.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas J. McMillan, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

16août—16 20 25

Succession de Jno. V. Moore.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 36 479.—Division A —Attendu que Mme Emma F. Moore a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jno. V. Moore, décédé intestat; avis est par la présente donné à tous ceux qui peuvent concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

16août—16 20 25

AVIS AUX CREANCIERS.

Succession Hetherwick vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 36,194.—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par E. M. Ory, agent et fondé de pouvoir reçu au, Mlle Rosalie Lavinia Rogers, l'autorisation de procéder possession de, s'étant transporter des produits pour recouvrer et transporter de cet Etat tous les biens, droits et créances appartenant à la dite interdite. Avis est que le présent donné à qui cela concerner d'avoir à déduire, dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la demande à fin d'homologation de dit compte ne devrait pas être accordée.

Par ordre de la Cour.

Nouvelle-Orléans, 3 août 1892.

EUG. D'HERITE, Député Greffier.

3sept—5 12 19 26—sept 2

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

TIRAGE LE 24 AOUT—CLASSE No 300

Tirage de 4 heures P. M.

28	30	10	61	41	22	11	14	60	68	36	3	32	21	

Les tirages ci-dessus, publiés dans nous les principaux journaux, se font en public et jour ordinaire dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature.

Ce 24 août 1892—à heure P. M.

A. A. ROUSSEAU,

EDGAR PILLIE, Pro tem. Commissaires.

☞ Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

Plus d'Un Quart de Million Distribué.

A

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Nous soussignés Banques et Banquiers payons tous les lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

E. H. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank.
P. LANAUX, Pres't, State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres't New Orleans Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres't, Union Nat. Bank.

TIRAGE MENSUEL DE $5.00

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE ORLEANS.

MARDI, 13 SEPT. 1892.

GROS LOT: $75,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$75,000, nett		$75,000
1 Lot de	20,000,		20,000
1 Lot de	10,000,		10,000
1 Lot de	5,000,		5,000
2 Lots de	2,500,		5,000
5 Lots de	1,000,		5,000
25 Lots de	300,		7,500
100 Lots de	200,		20,000
100 Lots de	100,		10,000
200 Lots de	50,		10,000
500 Lots de	40,		20,000

PRIX D'APPROXIMATION.

100 Lots de	$100, nett	$10,000
100 Lots de	60,	6,000
100 Lots de	40,	4,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$20, nett	$19,980
999 Lots de	$20,	19,980
3,434 Lots se montant à		$265,460

PRIX DU BILLET:

Entier, $5; Deux-Cinquièmes $2; Un Cinquième, $1; Un Dixième, 50 cents; Un Vingtième, 25 cents.

Prix pour les clubs, 11 billets entiers ou leur équivalents en fractions pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous enverrons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les ENTIERS DE 1 LOTS, on voyez à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Bonnes Pedrosse en plein et faisse la signature ajoutée.

Le Congrès ayant passé des lois défendant l service de la malle à TOUTES les Loteries, nous nous servons dans l'Compagnie Express, pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les lettre de lots.

Les Billets officiels des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, aussitôt après le tirage.

ATTENTION.—La présente charte de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui fait partie de la Constitution de l'Etat, et qui, en vertu d'une décision de la Cour Suprême des Etats-Unis, soutient un contrat inviolable avec l'Etat, soutient la Compagnie de Loterie, restera en vigueur JUSQU'EN 1895.

En achetant un Billet de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE voyez que le Billet soit daté à la Nouvelle Orléans, que le Lot tiré à son numéro soit payable à la Nouvelle Orléans; que le Nombre soit signé de PAUL CONRAD, Président; qu'il soit endossé avec les signatures des Gérants G. T. BEAUREGARD, J. A. EARLY et W. L. CAHN d'Agent, et le garantie de quatre Banques Nationales, par l'ouverture de leurs Frontispices de papier. L'imposte qui est présenté à leurs comptoirs.

Il y a tant de systèmes frauduleux et malhonnêtes adoptés par la nouvelle Constitution, que les acheteurs doivent y faire attention, et si vous voulez avoir un numéro pour pouvir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'ennui, n'ils veulent le temps de les acheter.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de résidence de valeur connue comme numéro le No 1009 rue Terpsichore.

Hincks & Johnson versus Thomas W. Bothick, interdit.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,968—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Exchanges, No 79 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 août 1892, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ile No 74, borné par les rues St-Char es, Carondelet, Polymnie et le Fossé, le tout mesurant cent vingt pieds de façade sur la rue St-Charles sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces de chaque côté de la ligne qui le divise du lot No trois. Ledit lot est une subdivision du terrain mesurant de terre dans la Nouvelle Annonciation, désigné sur les Nos cinq et six de l'Ile Nouvelle. Ledit terrain ayant cent vingt pieds de façade sur la rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur sur